



## Qui peut bénéficier de la subvention « Aide au sport » (aide au fonctionnement des associations sportives) ?

L'**association loi 1901** qui répond **obligatoirement** aux conditions suivantes :

- Être une association ou section sportive de clubs omnisports affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des sports,
- Être une association ayant son siège social en Seine-Maritime,
- Être une association ou une section sportive de clubs omnisports présentant une année effective de fonctionnement,
- Être une association ou une section sportive de clubs omnisports comptant au minimum 10 licenciés (\*)

Une demande d'aide par affiliation sportive peut être présentée pour une année sportive.

*(\*) Le seuil du nombre de licenciés (10) ne s'applique pas pour les clubs ou sections de clubs omnisports affiliés à la fédération Handisport ou/et Sport Adapté. Dans ce cas précis, je vous invite à vous rapprocher des personnes mentionnées ci-dessous :*

### Pour toute information complémentaire :

Sandrine DEMAREST - 02 35 52 64 51 – sandrine.demarest@seinemaritime.fr  
Nathalie SENEAL - 02 35 52 64 25 – nathalie.senecal@seinemaritime.fr  
Stéphanie LANGLOIS – 02 35 52 64 39 – stephanie.langlois@seinemaritime.fr  
Bruno BRANDEL – 02 35 52 64 28 – bruno.brandel@seinemaritime.fr  
Eric POURRIAS – 02 35 52 64 45 – eric.pourrias@seinemaritime.fr

## Qui n'est pas éligible à ce dispositif ?

- L'association de sport d'entreprise,
- L'association affiliée à une fédération à caractère d'entreprise,
- L'association affiliée à une fédération n'ayant pas reçu de délégation de discipline,
- L'association d'établissement scolaire.
- L'association non affiliée